

DÉCRYPTAGE

ÉTUDES ET ANALYSES DU CLEISS

CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

N° 16

JUILLET 2014

CARTE D'IDENTITÉ

1

CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

2

RÉGIME GREC DE PROTECTION SOCIALE

3

DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE

4

DÉPENSES DE SOINS DE SANTÉ

5

PRESTATIONS SERVIES

8

LÉGISLATION APPLICABLE

9

FLUX MIGRATOIRES

11

PROGRAMME DE LA PRÉSIDENTIE GRECQUE

12

GLOSSAIRE

13

RÉFÉRENCES

13



Audrey Leseurre
decryptage@cleiss.fr

CLEISS
11, rue de la Tour des Dames
75436 Paris Cedex 09
www.cleiss.fr

PREMIER SEMESTRE 2014 : LA GRÈCE À LA TÊTE DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA 5^{ÈME} FOIS

Depuis 1958, la présidence du Conseil de l'Union Européenne est assurée de manière tournante et pendant 6 mois par l'un des pays membres. Depuis 2007 et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, un système de présidence tripartite a été mis en place afin de permettre une continuité des politiques. Les trois Etats qui assurent la présidence du Conseil doivent élaborer un programme commun sur une période de 18 mois. Le 1er janvier 2014, la Grèce a pris la tête de l'UE pour la cinquième fois depuis son adhésion en 1981. Sa dernière présidence remonte à 11 ans.

► Carte d'identité



- **Adhésion à l'Union Européenne :** 1^{er} janvier 1981
- **Régime politique :** République parlementaire
- **Président :** Karolos PAPOULIAS
- **Capitale :** Athènes
- **Exportations françaises vers la Grèce :** 2,24 milliards d'euros (2012)
- **Importations françaises depuis la Grèce :** 656 millions d'euros (2012)
- **La France est le 7^{ème} fournisseur de la Grèce et son 8^{ème} client (2012)**
- **La Grèce est le 35^{ème} client de la France et son 57^{ème} fournisseur (2012)**
- **Monnaie :** l'euro



TABLEAU 1

QUELQUES INDICATEURS CLEFS	GRÈCE	FRANCE
SUPERFICIE	131 957 km ²	643 801 km ²
POPULATION (2012)	11 092 771	65 696 689
PIB (PPA) - RANG MONDIAL (2013)	267,1 milliards \$ - 50 ^{ème}	2 273 milliards \$ - 9 ^{ème}
PIB PAR HABITANT (PPA) - RANG MONDIAL (2013)	23 600 \$ - 62 ^{ème}	35 700 \$ - 38 ^{ème}
DETTE PUBLIQUE EN % DU PIB (2013)	175%	93,8%
CROISSANCE ANNUELLE DU PIB (2013)	-3,8%	0,2%
TAUX D'INFLATION (2013)	-0,8%	1,1%
TAUX DE CHÔMAGE (2012)	24,2%	9,9 %
IMPORTATIONS - RANG MONDIAL (2013)	50,6 milliards \$ - 55 ^{ème}	640,1 milliards \$ - 6 ^{ème}
EXPORTATIONS - RANG MONDIAL (2013)	30,4 milliards \$ - 64 ^{ème}	570,1 milliards \$ - 5 ^{ème}
DÉPENSES DE SANTÉ EN % DU PIB (2011)	10,8%	11,6%
DÉPENSES DE SANTÉ PAR HABITANT (PPA) (2011)	2 918 \$	4 085 \$
INDICE SYNTHÉTIQUE DE FÉCONDITÉ (2012)	1,5	2,0
ESPÉRANCE DE VIE (2012)	81	82

Note de lecture : les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont des taux qui permettent de convertir les prix dans une monnaie commune. Leur utilisation et la conversion qui en résulte, permettent d'éliminer l'effet des différences de niveau de prix entre pays. [OCDE].

Source : CIA World Factbook [1] et Banque Mondiale [2] et OMS [3] – dernières données ou estimations disponibles

Conventions de sécurité sociale

Les conventions bilatérales

A ce jour, la Grèce a signé 21 conventions (ou accords) bilatérales à travers le monde :

- 12 conventions avaient été signées avec des pays de l'Espace Economique Européen (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suède) et la Suisse. Néanmoins, depuis l'entrée de la Grèce ou du pays concerné au sein de l'UE-EEE-Suisse, ce sont les règlements européens qui s'appliquent.
- 9 accords bilatéraux plus ou moins complets et toujours en vigueur lient la Grèce avec des pays en dehors de l'EEE-Suisse (Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis, Nouvelle-Zélande, Québec, Uruguay, Venezuela). Un accord avec les Philippines est en cours de ratification.

À QUOI SERVENT LES CONVENTIONS BILATÉRALES DE SÉCURITÉ SOCIALE ?

Les conventions bilatérales de sécurité sociale permettent de coordonner les législations de sécurité sociale de deux Etats au profit des ressortissants en mobilité transnationale. Elles permettent d'éviter la double-affiliation ou l'absence d'affiliation.

Les conventions bilatérales permettent de faciliter entre autres :

- la libre circulation des individus en leur garantissant une continuité de leurs droits en matière de protection sociale,
- le maintien au pays de la famille du travailleur migrant ou le retour du travailleur,
- le rapprochement diplomatique entre les Etats signataires de telles conventions.

Source : Portail du service public de la Sécurité Sociale [4]

Les règlements européens

Depuis l'entrée de la Grèce dans l'Union Européenne en 1981, le pays est devenu partie prenante des règlements CEE 1408/71 et CEE 574/72. Depuis le 1^{er} mai 2010, ce sont les

règlements (CE) n°883/2004 et (CE) n°987/2009 qui s'appliquent à toutes les législations relatives aux branches de sécurité sociale.

LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les règlements européens de coordination ont été mis en œuvre dès 1959 au sein des 6 pays de la CEE afin de faciliter la libre circulation des travailleurs et leur éviter de perdre leurs droits lors des déplacements dans cette zone. Au fur et à mesure de la construction européenne, ces règlements se sont appliqués aux nouveaux entrants de l'UE mais également aux pays de l'EEE et en Suisse. Ils permettent donc d'assurer une continuité de la protection sociale lorsque les personnes passent d'une législation à une autre.

- **Pays visés :** les règlements (883/2004 et 987/2009) sont entrés

en vigueur pour l'ensemble des pays de l'UE en mai 2010, en avril 2012 en ce qui concerne la Suisse, en juin 2012 pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège et en juillet 2013 pour la Croatie.

- **Personnes concernées :** les règlements européens s'appliquent à l'ensemble des citoyens de l'UE, des réfugiés et apatrides résidant dans un Etat membre. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le règlement 1231/2010 permet d'appliquer les règlements 883/2004 et 987/2009 aux ressortissants d'Etats tiers dans les relations entre les pays de l'UE excepté avec le Danemark et le Royaume-Uni.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le dossier des règlements européens sur le site du Cleiss. [Cliquez ici](#)

Source : Cleiss



Régime grec de protection sociale

Le régime grec de protection sociale se compose de plusieurs régimes d'assurance auxquels sont affiliés les travailleurs en fonction de la nature de l'activité exercée. Le régime de protection sociale garantit les assurés contre les risques : maladie-maternité, vieillesse, invalidité, survivants (décès), chômage et prestations familiales. En Grèce, il n'existe pas de branche spécifique pour les accidents du travail et les maladies professionnelles : ces risques sont couverts dans le cadre de l'assurance maladie en cas d'incapacité temporaire, de l'assurance invalidité en cas d'incapacité permanente et dans le cadre de l'assurance survivants en cas de décès.

TABLEAU 2

LES PRESTATIONS SOCIALES EN GRÈCE POUR LES TRAVAILLEURS SALARIÉS

MALADIE	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations en nature : pour bénéficier des soins de santé, l'assuré doit justifier d'au moins 100 jours de cotisations au cours de l'année précédente. <ul style="list-style-type: none"> > Soins sans hospitalisation : l'assuré choisit son médecin traitant sur une liste de médecins agréés. Les assurés peuvent consulter des médecins spécialistes sur rendez-vous au sein de l'institut local de la caisse d'assurance. Les consultations chez les médecins et dentistes sont gratuites. En cas d'urgence ou de liste d'attente surchargée, les assurés peuvent consulter des spécialistes privés : dans ce cas, l'assuré fera l'avance des frais et sera remboursé par la suite en application des tarifs fixés par l'Etat. > Hospitalisation : l'assuré a le choix entre hôpital public, clinique privée conventionnée ou hôpital lié à la caisse d'assurance du régime général : une prescription de la part d'un généraliste ou d'un spécialiste est nécessaire. Les soins sont gratuits à l'hôpital public. Dans les cliniques conventionnées, la participation varie de 10 à 30%. > Médicaments : l'assuré supporte généralement 25% du coût sauf pour certaines maladies où la participation est réduite à 10%. Les médicaments liés à un accident du travail-maladie professionnelle, à une grossesse, à une maladie chronique sont pris intégralement en charge. • Prestations en espèces : en cas d'arrêt maladie, la durée de versement des indemnités journalières varie en fonction de la durée préalable d'assurance. Les indemnités sont servies après un délai de carence de 3 jours.
MATERNITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations en nature : elles sont servies aux femmes assurées à titre personnel et aux épouses à charge d'un salarié. L'assuré(e) doit justifier de 50 jours de cotisations au cours de l'année précédente. • Prestations en espèces : elles sont servies aux assurées justifiant de 200 jours de cotisations au cours des deux années précédentes. Les indemnités journalières sont versées pendant 56 jours avant la date présumée de l'accouchement et 63 jours après.
INVALIDITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Pension d'invalidité : elle est versée aux assurés qui présentent une incapacité d'au moins 50% pendant au minimum une année et sous réserve d'une période minimale d'assurance. Le montant de la pension dépend du montant du salaire de l'assuré, du nombre d'années d'assurance et du taux d'incapacité : la pension sera complète si l'incapacité est supérieure à 80%, elle représentera 75% d'une pension complète si l'incapacité est comprise entre 66,6% et 80% et 50% d'une pension complète si le taux d'incapacité est compris en 50% et 66,6%.
VIELLISSE	<p>Le régime de pension grec a fait l'objet de plusieurs réformes au cours des dernières années. Il convient de distinguer la situation des personnes assurées pour la première fois avant le 1er janvier 1993 et celles assurées pour la première fois à une date postérieure.</p> <p>Pour bénéficier d'une pension de vieillesse, il faut avoir cotisé au minimum 15 ans. Pour obtenir la pension à taux plein, l'assuré doit avoir cotisé au minimum 40 ans. Il existe des majorations de la pension pour personnes à charge. Il est également possible d'obtenir une pension par anticipation dans certains cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assuré avant le 1^{er} janvier 1993 : Le droit à pension est ouvert à partir de 62 ans. Le montant de la pension dépend du montant des revenus et du nombre d'années d'assurance. • Assuré après le 1^{er} janvier 1993 : Le droit à pension est ouvert à partir de 65 ans. Le montant de la pension dépend du nombre d'années d'assurance et est calculé sur la base des revenus des 5 dernières années précédant la retraite.
SURVIVANTS	<p>L'assuré doit au moment de son décès avoir cotisé au minimum 15 années. S'il existe plusieurs bénéficiaires de la pension de survivant, celle-ci ne peut dépasser 100% de la pension que touchait le défunt.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assuré avant le 1^{er} janvier 1993 : La pension de survivant peut être servie à la veuve, au conjoint divorcé âgé de plus de 65 ans et non remarié, aux enfants, petits-enfants et ascendants à charge de l'assuré décédé. • Assuré après le 1^{er} janvier 1993 : Les survivants qui peuvent prétendre à une pension sont le veuf ou la veuve, le conjoint divorcé âgé de plus de 65 ans et non remarié et les enfants du défunt.
CHÔMAGE	<p>Pour bénéficier des prestations de l'assurance chômage, le chômeur doit être chômeur involontaire, être apte et disponible au travail, être inscrit auprès du bureau de placement, doit également justifier d'une certaine période d'assurance avant la perte d'emploi et ne doit pas travailler plus de 12 jours par mois.</p> <p>La période d'assurance requise varie en fonction de la profession exercée et du fait que l'assuré a déjà bénéficié ou non de prestations chômage.</p> <p>La durée d'indemnisation varie de 5 à 12 mois et dépend de la durée de versement des cotisations antérieures et de la période de référence prise en compte pour l'examen des droits.</p>
PRESTATIONS FAMILIALES	<p>Les allocations familiales sont versées sans conditions de ressources aux assurés ayant au moins un enfant à charge (âgés de moins de 18 ans, de moins de 22 ans si ce dernier poursuit des études ou sans limite d'âge si l'enfant est gravement handicapé) qui réside ou étudie en Grèce ou dans un pays de l'UE. Le montant des allocations varie selon le nombre d'enfants à charge.</p>

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter la présentation du régime grec de sécurité sociale sur le site de la Commission Européenne. [Cliquez ici](#)

Source : Missoc



TABLEAU 3

LE FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES EN GRÈCE

	EMPLOYEUR	SALARIÉ
PENSIONS (vieillesse, invalidité, survivants)	13,33%	6,67%
MALADIE, MATERNITÉ, DÉCÈS	5,1%	2,55%
CHÔMAGE	3,17%	1,83%
PRESTATIONS FAMILIALES	1%	1%

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les cotisations en vigueur en Grèce sur le site du Cleiss. [Cliquez ici](#)
 Source : Cleiss

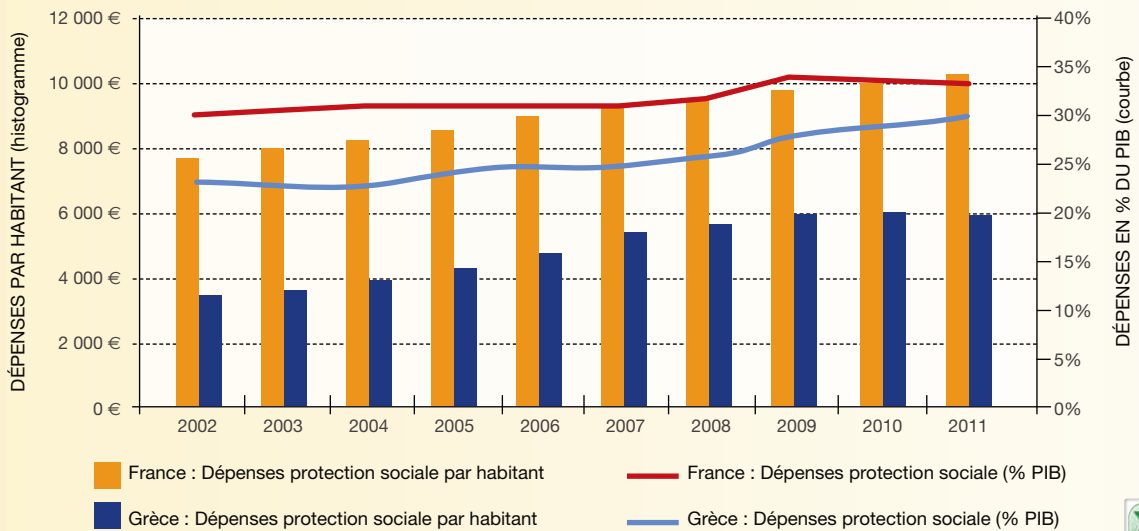
Dépenses de protection sociale

Sur une période de 10 ans (2002-2011), les dépenses de protection sociale en Grèce ont progressé de 24% à 30,2% du PIB. Dans le même temps, celles de la France sont passées de 30,5% à 33,6%, c'est-à-dire le niveau le plus élevé pour un pays de l'Union Européenne.

Les dépenses de protection sociale par habitant ont augmenté de 3,4% par an en moyenne en France contre 5,8% en Grèce au cours des dix dernières années. Cependant en 2011, le montant moyen des dépenses par habitant en France dépasse les 10 300 € alors qu'il n'est que de 5 600 € environ en Grèce. La moyenne au sein des 28 pays de l'UE se situe, quant à elle, aux alentours de 7 300 €.

GRAPHIQUE 1

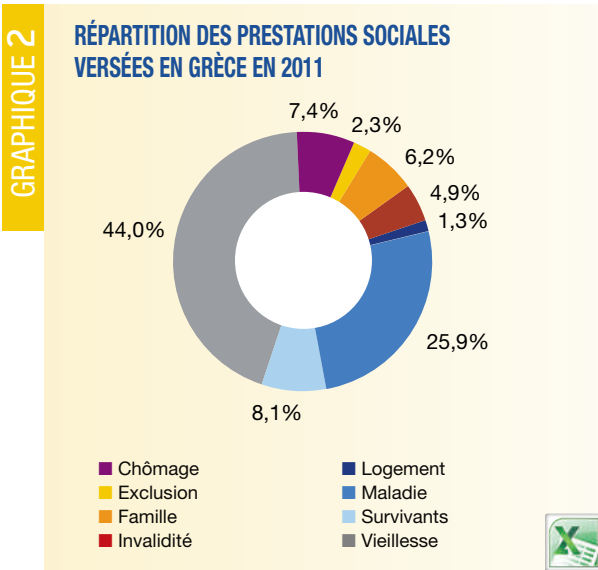
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE EN FRANCE ET EN GRÈCE (2002-2011)



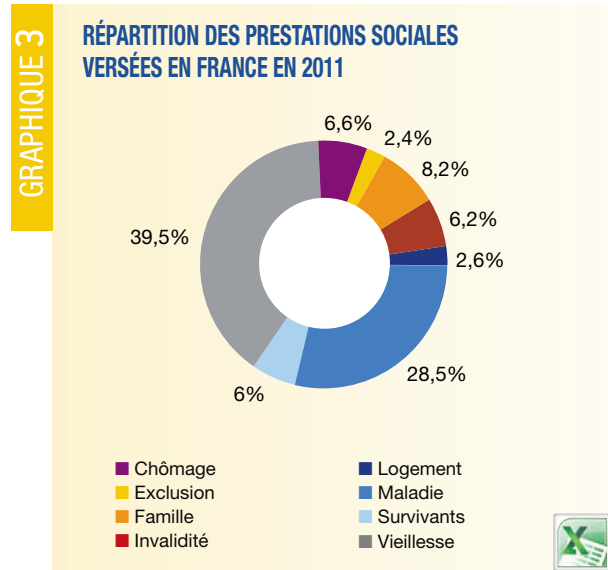
Source : Eurostat [5] - dernières données disponibles



Si l'on étudie les prestations sociales servies en Grèce et en France en 2011, on constate que les prestations versées se répartissent de manière assez semblable. Les prestations vieillesse et maladie représentent, dans les deux cas, plus des deux tiers des prestations versées.



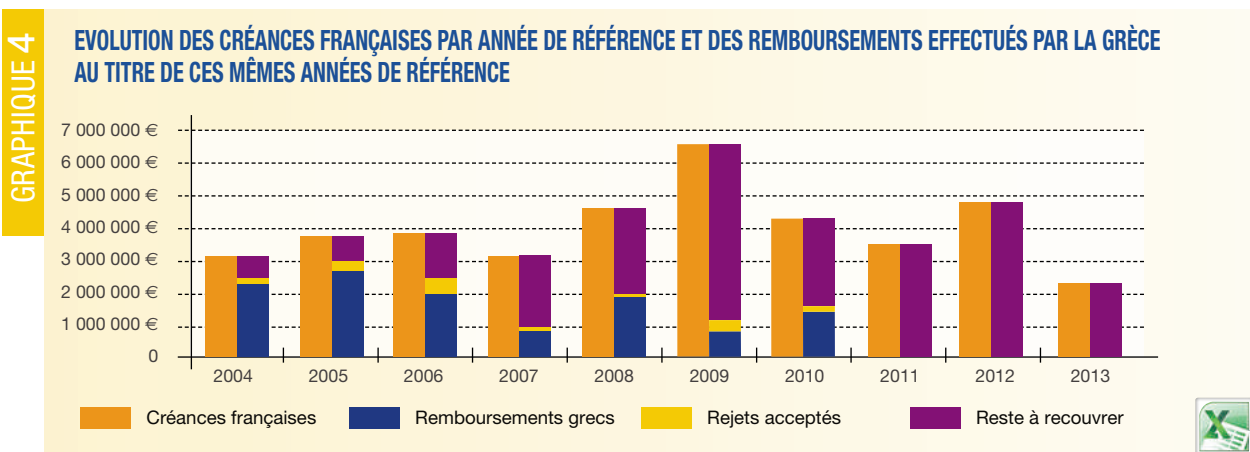
Source : Eurostat [5] - dernières données disponibles



Source : Eurostat [5] - dernières données disponibles

Dépenses de soins de santé

Dès 1983, le Cleiss a présenté à l'organisme de liaison grec (EOPYY) des **créances** afférentes à des prestations de soins de santé servies sur le territoire français depuis 1982 à des assurés des régimes grecs pour un montant total de 94,2 millions d'euros. Au 31 mai 2014, l'organisme grec a remboursé 64 millions d'euros et le Cleiss a accepté des rejets pour un montant total d'environ 3 millions d'euros. Le solde à recouvrer s'élève donc à un peu plus de 27,2 millions d'euros (soit 29% des créances présentées). Ce solde concerne essentiellement des prestations servies depuis 2007.



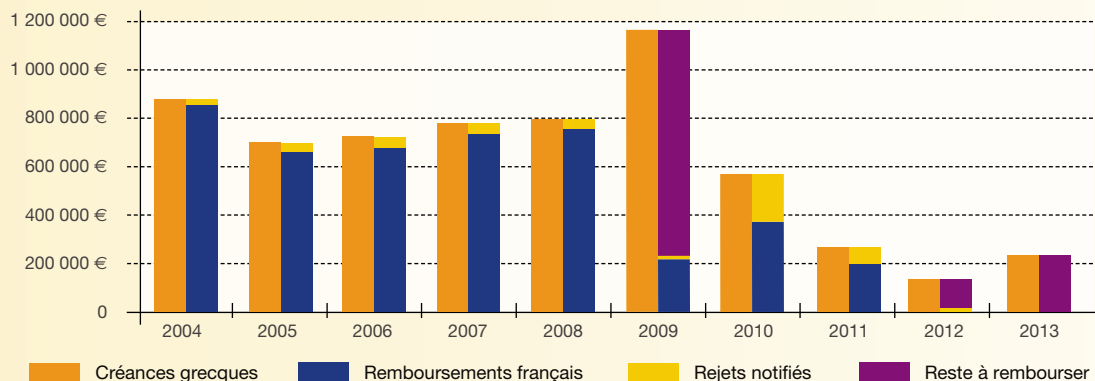
Note de lecture : seules les créances afférentes aux prestations servies au 1^{er} semestre 2013 ont été présentées.
Source : Cleiss



Depuis 1987, l'organisme de liaison grec a présenté au Cleiss des créances afférentes à des prestations de soins de santé servies depuis 1984 à des assurés des régimes français pour un montant total de 10,8 millions d'euros. Au 31 mai 2014, le Cleiss a reversé à l'organisme grec 7,9 millions d'euros et a notifié des rejets pour un montant global de 1,1 million d'euros. Le solde restant à rembourser s'élève donc à environ 1,8 million d'euros (soit 16% des créances présentées) et concerne essentiellement des prestations servies en 2009, 2012 et 2013.

GRAPHIQUE 5

EVOLUTION DES CRÉANCES GRECQUES PAR ANNÉE DE RÉFÉRENCE ET DES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA FRANCE AU TITRE DE CES MÊMES ANNÉES DE RÉFÉRENCE



Source : Cleiss

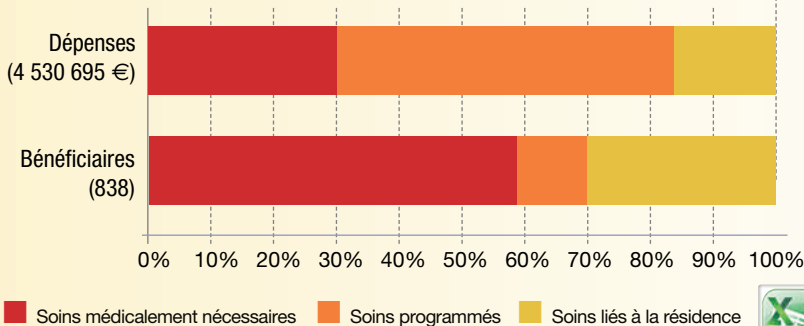
► Prestations de santé servies en France à des assurés du régime grec en 2012

Il est important de signaler que les données suivantes concernent uniquement les prestations dont le coût a été supporté par les institutions françaises dans le cadre des règlements européens. L'ensemble des prestations pour lesquelles les assurés du régime grec ont réglé directement le coût des soins n'est pas connu des institutions françaises.

En 2012, 838 assurés du régime grec ont reçu des soins sur le territoire français pris en charge par les CPAM au titre des règlements européens pour un montant global remboursé de 4,5 millions d'euros.

GRAPHIQUE 6

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES EN FRANCE À DES ASSURÉS DU RÉGIME GREC SELON LE TYPE DE SITUATION



Source : Cleiss

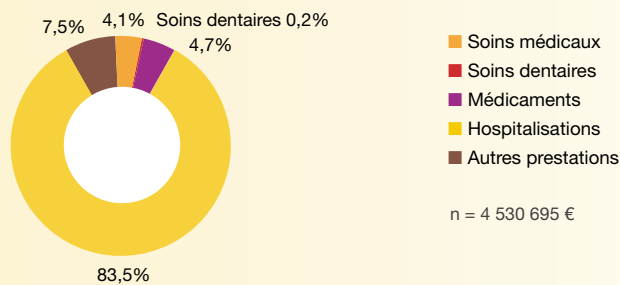
59% des assurés du régime grec ont eu recours à des **soins médicalement nécessaires** pour une somme avoisinant les 1,4 million d'euros ce qui représente 30% du montant global. Les **soins liés à la résidence** représentent, quant à eux, 30% des bénéficiaires et seulement 17% des remboursements (781 000 €). Enfin, seuls 11% des bénéficiaires ont reçu des **soins programmés** mais les remboursements représentent 53% du montant global soit près de 2,4 millions d'euros. Les soins programmés sont donc les plus coûteux avec un montant moyen qui dépasse les 26 000 € par bénéficiaire.



GRAPHIQUE 7

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES EN FRANCE À DES ASSURÉS DU RÉGIME GREC

SELON LA NATURE DES SOINS

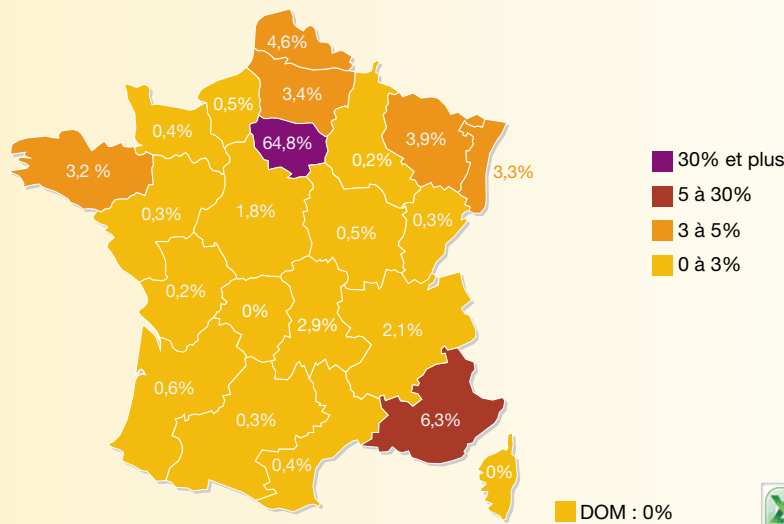


Source : Cleiss

En ce qui concerne la nature des soins, la très grande majorité des prestations servies (84%) est liée à une hospitalisation. Ce pourcentage atteint même 92% en ce qui concerne les soins programmés.

CARTE 1

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES À DES ASSURÉS DU RÉGIME GREC DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS SELON LA RÉGION DES SOINS



Source : Cleiss

Sur les 4,5 millions d'euros pris en charge par la France pour des soins à des assurés du régime grec, 65% concerne des soins en Ile-de-France et 6% en région PACA.

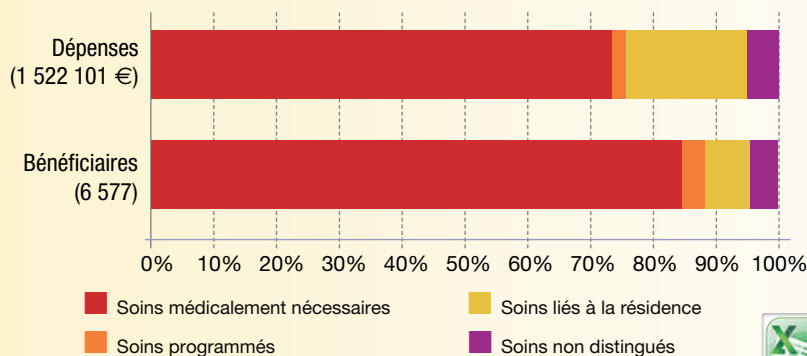
► **Prestations de santé servies en Grèce à des assurés des régimes français en 2012**

Il est à noter que les données ci-dessous concernent à la fois les prestations dont le coût a été supporté par les institutions grecques dans le cadre des règlements européens mais, également, les prestations pour lesquelles les assurés des régimes français ont réglé le coût des soins et ont demandé à leur retour en France un remboursement à leur caisse compétente. Les données suivantes concernent les prestations remboursées au cours de l'année 2012 qui peuvent inclure des prestations servies au cours des années antérieures.

GRAPHIQUE 8

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES EN GRÈCE À DES ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS

SELON LE TYPE DE SITUATION



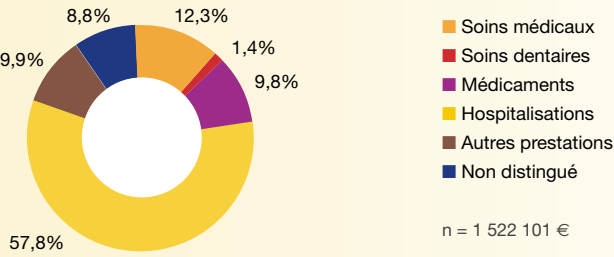
Note de lecture : le RSI est pour le moment dans l'incapacité de fournir des données ventilées par type de soins.
Source : Cleiss

En 2012, 6 577 assurés des régimes français ont reçu des soins en Grèce pour un montant remboursé de 1 522 101€ : la majorité des bénéficiaires (85%) a reçu des soins médicalement nécessaires au cours d'un séjour temporaire pour un montant remboursé de 1,1 million d'euros soit 74% du montant global. 7% des bénéficiaires ont reçu des soins alors qu'ils résident en Grèce pour un montant avoisinant les 300 000€ soit 19% du montant global. Les soins liés à la résidence sont donc les plus coûteux : le montant moyen du remboursement est de 607€ contre 201€ pour des soins médicalement nécessaires.



GRAPHIQUE 9

PRESTATIONS DE SANTÉ SERVIES EN GRÈCE À DES ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS
SELON LA NATURE DES SOINS



En ce qui concerne les 1 522 101€ remboursés, 58% sont consécutifs à une hospitalisation et 12% concernent des soins médicaux.

Note de lecture : la ventilation des dépenses par nature de soins est possible uniquement pour les remboursements sur facture qui représentent 92% des dépenses.

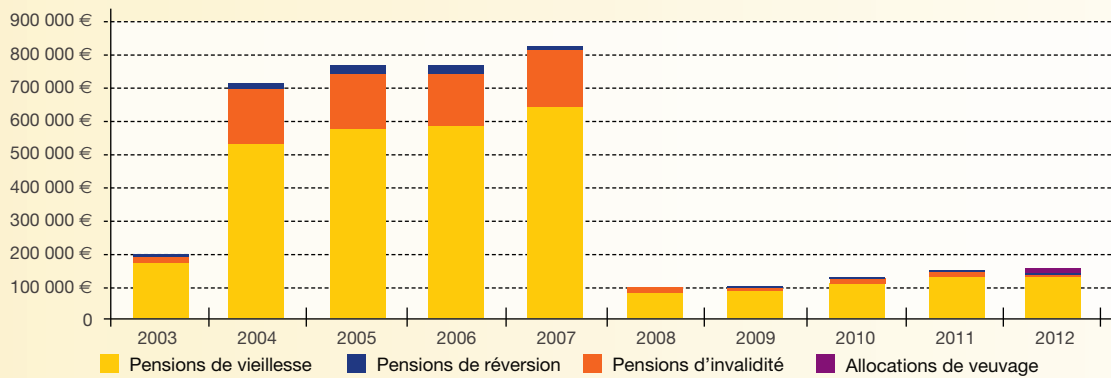
Source : Cleiss

► Prestations servies ...

► ... par la Grèce en faveur des bénéficiaires résidant en France

GRAPHIQUE 10

EVOLUTION DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LES INSTITUTIONS GRECQUES EN FRANCE



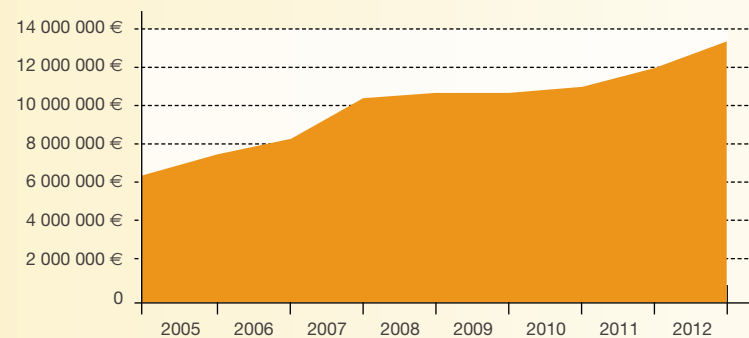
Note de lecture : depuis 2008, la Grèce ne transmet plus les données du régime général auquel est affiliée la majorité des travailleurs salariés.

Source : IKA-ETAM et EOPY

► ... par la France en faveur des bénéficiaires résidant en Grèce

GRAPHIQUE 11

EVOLUTION DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LES INSTITUTIONS FRANÇAISES EN GRÈCE



Les versements de prestations à destination de la Grèce sont passés d'environ 7,5 millions d'euros en 2003 à près de 13,6 millions d'euros en 2012.

En 2012, les paiements de prestations françaises à destination de l'ensemble des pays de l'UE-EEE-Suisse ont dépassé les 3,62 milliards d'euros. 0,37% de ce montant est versé en Grèce, ce qui positionne le pays au 11^{ème} rang sur 30 en termes de prestations servies par la France à destination de l'UE-EEE-Suisse.

Source : Cleiss



TABLEAU 4

HISTORIQUE DES PRESTATIONS (EN EUROS) VERSÉES PAR LES INSTITUTIONS FRANÇAISES EN GRÈCE

ANNÉES	SOINS DE SANTÉ ET CONTRÔLES MÉDICAUX *	INCAPACITÉ TEMPORAIRE	PRESTATIONS FAMILIALES	RENTES AT-MP	PENSIONS D'INVALIDITÉ	PENSIONS DE VIEILLESSE	RETRAITES COMPLÉMENTAIRES	ALLOCATIONS DÉCÈS ET VEUVAGE	TOTAL
2003	264 584	147 525	40 613	106 725	37 203	4 360 410	2 584 279	4 820	7 546 158
2004	0	127 567	52 122	111 356	42 412	3 607 738	2 799 008	8 068	6 748 271
2005	635 230	118 195	42 153	93 763	38 268	3 830 717	3 171 118	21 202	7 950 646
2006	411 938	77 756	39 847	87 597	39 673	4 679 697	3 347 803	23 459	8 707 769
2007	509 925	158 224	39 560	143 239	36 363	5 641 929	3 743 324	16 435	10 288 999
2008	451 281	115 945	41 654	173 361	102 364	5 887 454	3 867 823	943	10 640 826
2009	378 926	127 404	33 605	178 141	54 330	6 163 211	4 198 278	0	11 133 896
2010	144 958	106 591	35 539	184 186	56 053	6 441 787	4 698 479	0	11 667 593
2011	628 785	144 578	48 650	174 709	75 972	6 784 084	4 756 726	0	12 613 503
2012	1 522 101	162 988	48 846	157 246	53 536	7 043 456	4 560 020	13 730	13 561 924
2003 À 2012	4 947 728	1 286 772	422 590	1 410 324	536 175	54 440 483	37 726 858	88 657	100 859 587
TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL MOYEN	21,5%	1,1%	2,1%	4,4%	4,1%	5,5%	6,5%	12,3%	6,7%

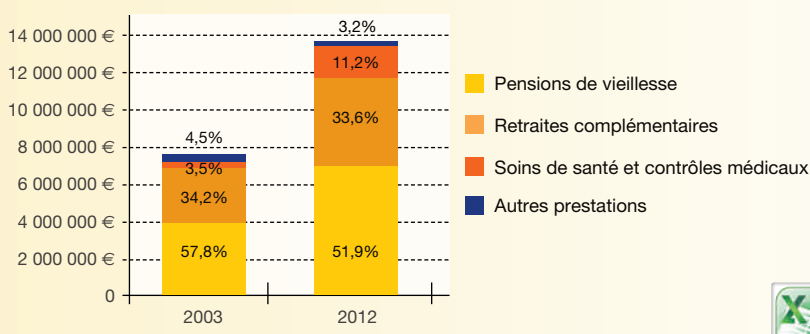
Note de lecture : AT-MP: Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

* Jusqu'en 2010, seuls les remboursements au régime local effectués via le Cleiss figurent dans la rubrique "Soins de santé et contrôles médicaux". A compter de 2011, les remboursements effectués par les caisses de sécurité sociale directement aux assurés sont également pris en compte. Pour information, sur les 1,52 million d'euros remboursés en 2012, 22,3% ont transité par le Cleiss en 2012.

Source : Cleiss

GRAPHIQUE 12

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES PRESTATIONS



Source : Cleiss

En 2012, pensions de vieillesse et allocations de retraites complémentaires représentent 86% du total des prestations versées par la France en Grèce contre 92% en 2003.

Il faut également souligner que les montants versés au titre de ces deux prestations ont augmenté en 10 ans de 67%.

Législation applicable

QU'EST-CE QUE LE DÉTACHEMENT ?

Dans le cadre du règlement 883/2004, on entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi, pour une durée maximum de 24 mois, un travailleur - salarié ou non salarié - qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat.

Le maintien du salarié au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit mais sous certaines conditions qui incombent aussi bien à l'employeur qu'à l'employé :

> maintien du lien de subordination entre l'employeur et le travailleur détaché,

- > l'employeur doit exercer son activité en France,
- > le détaché est envoyé dans un autre Etat pour le compte de son employeur,
- > la personne détachée ne doit pas être envoyée en remplacement d'une autre personne détachée,
- > le salarié doit être affilié au régime de sécurité sociale du pays d'emploi depuis au moins un mois.

Le maintien du travailleur indépendant au régime de protection sociale du pays habituel d'exercice est de droit si la durée prévisible de l'activité ne dépasse pas 24 mois.

Pour plus de renseignements, le dossier du Cleiss sur le détachement et la situation pays par pays peuvent être consultés.

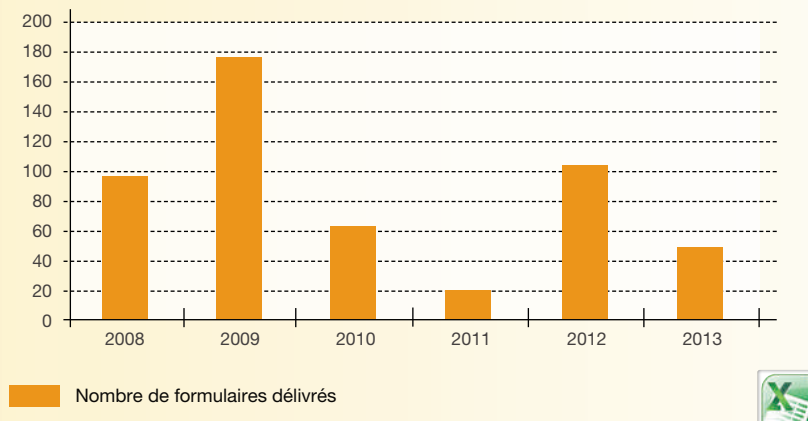
[Cliquez ici](#) et [Cliquez ici](#)



► Détachement en France de travailleurs affiliés au régime grec de sécurité sociale

GRAPHIQUE 13

EVOLUTION DES DÉTACHEMENTS EFFECTUÉS EN FRANCE DEPUIS 2008



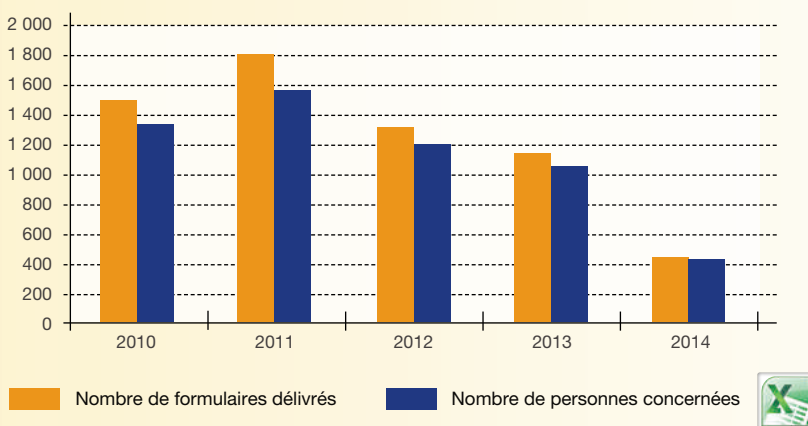
Source : CACSSS

Le nombre de détachements effectués en France par des assurés du régime grec fluctue d'une année sur l'autre. 53 détachements ont eu lieu au cours de l'année 2013.

► Détachement en Grèce de travailleurs salariés affiliés au régime français de sécurité sociale

GRAPHIQUE 14

EVOLUTION DES DÉTACHEMENTS EFFECTUÉS EN GRÈCE DEPUIS 2010



Note de lecture : seuls les formulaires E101 émis par le régime général (travailleurs salariés) sont pour le moment compilés dans la base de données. Les données de l'année 2014 sont partielles.

Source : Cleiss

1 129 détachements ont été effectués en Grèce au cours de l'année 2013, ce qui représente 1 044 travailleurs différents. En 2013, ¼ des formulaires ont été établis pour une durée inférieure à 3 mois. Les missions courtes sont majoritaires avec 67% des formulaires qui concernent des missions de moins d'un mois. Les missions qui ne dépassent pas une semaine représentent quant à elles 43% des formulaires émis. La durée moyenne du détachement en Grèce en 2013 avoisine les 57 jours.

CARTE D'IDENTITÉ DU TRAVAILLEUR SALARIÉ DU RÉGIME FRANÇAIS DÉTACHÉ EN GRÈCE

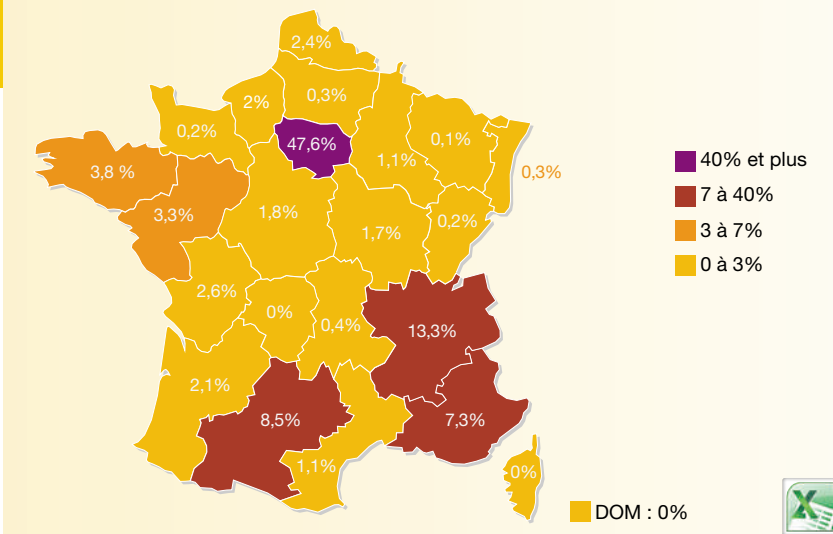
- Parmi les 1 044 travailleurs salariés du régime français détachés en Grèce :
- > 66% sont des hommes,
 - > ils ont en moyenne 35,5 ans : les femmes sont sensiblement plus jeunes (32 ans) que les hommes (37,3 ans),
 - > 92% sont de nationalité française et 96% résident en France.

Note de lecture : exploitation de la base de données constituée des formulaires de détachement transmis par la CNAME (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) au Cleiss.



CARTE 2

RÉGIONS FRANÇAISES D'ORIGINE DU TRAVAILLEUR DÉTACHÉ EN GRÈCE EN 2013



En 2013, la région Ile-de-France est la 1^{ère} région française (47,6%) d'où sont issus les travailleurs des régimes français détachés en Grèce loin devant les régions Rhône-Alpes (13,3%) et Midi-Pyrénées (8,5%).

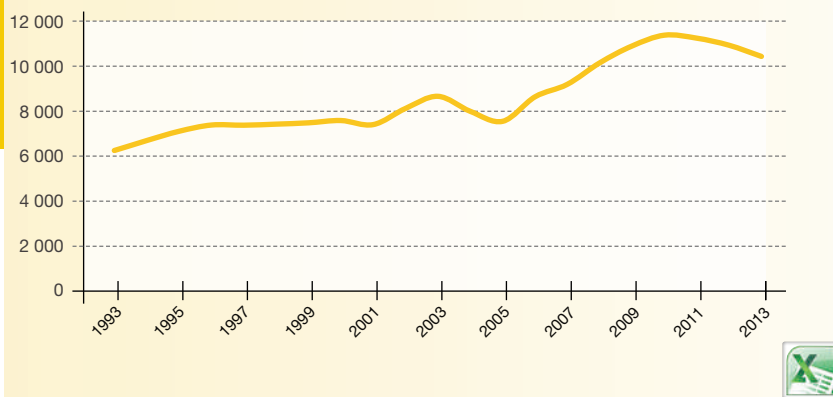
Source : Cleiss

► Flux migratoires

En 2013, la France compte 4 089 051 ressortissants étrangers soit 6,2% de la population résidant sur le territoire français. La Grèce dénombre, quant à elle, 862 381 étrangers sur son territoire ce qui représente 7,8% de sa population [5].

GRAPHIQUE 15

EVOLUTION DU NOMBRE DE FRANÇAIS ÉTABLIS EN GRÈCE



Au 31 décembre 2013, 1 642 953 Français étaient inscrits sur les registres des Français de l'étranger dont 10 433 en Grèce. Cela représente 0,6% des Français déclarant résider à l'étranger.

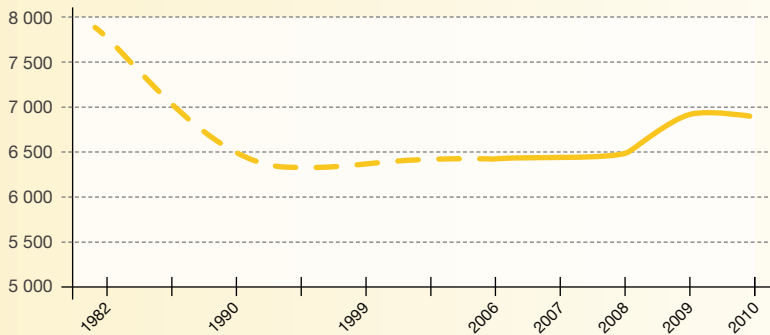
Note de lecture : l'inscription sur le registre des Français établis hors de France est une démarche volontaire. Il est à noter qu'au sein de l'Union Européenne, les ressortissants français signalent peu leur présence à l'Ambassade ou au Consulat.

Source : DFAE – MAE [6]



GRAPHIQUE 16

EVOLUTION DU NOMBRE DE GRECS ÉTABLIS EN FRANCE



Le nombre de Grecs établis en France n'a cessé de chuter au cours du 20^{ème} siècle : en 1936, 16 515 Grecs étaient établis en France contre seulement 5 768 en 1999. Ce n'est qu'à partir de 2008 qu'une légère augmentation apparaît.



Source : INSEE [7] – dernières données disponibles

Programme de la présidence grecque

Le programme de travail du trio irlandais, lituanien et grec a pour objectifs principaux : la promotion de la croissance, la création d'emploi ainsi que le renforcement de la compétitivité de l'UE. Le programme politique de la présidence grecque est d'ailleurs intitulé « L'Europe, notre quête commune ».

Trois grands principes guideront le travail de la présidence grecque [8] :

- **Renforcer l'engagement civique et de la société au sein de l'UE.** Les efforts porteront essentiellement sur la reprise économique, l'emploi, la cohésion, la mobilité des citoyens de l'Union et sur la sécurité.
- **Approfondir l'Union Européenne, en particulier l'Union Économique et Monétaire,** par la promotion de politiques et de mesures visant à redresser les défauts initiaux dans l'architecture de la zone euro, dévoilées par la crise récente. Dans ce contexte, l'objectif reste de préserver

l'intégrité de la monnaie commune, sur une base solide et durable, ainsi que la sauvegarde de la stabilité financière.

- **Renforcer la légitimité démocratique de l'UE et sa responsabilité ainsi que la solidarité parmi les États membres.**

Enfin, la Grèce souhaite focaliser son attention sur trois grands domaines d'action :

- croissance, travail et cohésion,
- une intégration plus approfondie de l'UE et de la zone euro,
- immigration, frontières et mobilité.

Le programme de travail de la présidence grecque pour la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale [9] a porté plus particulièrement sur les questions liées au détachement et notamment l'octroi des formulaires A1.



Glossaire

- **Les créances** françaises représentent les dépenses engagées sur le territoire français par les assurés des Etats avec lesquels des accords de sécurité sociale visant le risque maladie-maternité-paternité ou accidents du travail-maladies professionnelles ont été conclus (dans le cadre des règlements européens, des conventions bilatérales ou des décrets de coordination) et pour lesquelles la France demande le remboursement aux Etats concernés.
- **Soins médicalement nécessaires** : prestations servies aux assurés des régimes français (touristes, pensionnés, travailleurs détachés ou étudiants) qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire à l'étranger ou aux assurés des régimes étrangers qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire sur le territoire français.
- **Soins programmés** : prestations servies aux assurés des régimes français qui se rendent à l'étranger ou aux assurés des régimes étrangers qui se rendent en France afin d'entreprendre ou de poursuivre des soins prévus préalablement autorisés par l'institution compétente.
- **Soins liés à la résidence** : prestations servies aux travailleurs ou retraités résidant dans un Etat autre que l'Etat d'emploi ou que l'Etat débiteur de la pension.
- **Autres prestations** : cela inclut les soins paramédicaux, les analyses biologiques, l'optique médicale, les prothèses dentaires et l'orthodontie, la chimiothérapie, la radiothérapie, les cures thermales, les frais de transport et de déplacement, le petit et le grand appareillage, la réadaptation fonctionnelle, les séjours en instituts spécialisés.

Références

- 1 **CIA World Factbook** :
 - Les données de la France
 - Les données de la Grèce
- 2 **Banque Mondiale** : World Databank
- 3 **Organisation Mondiale de la Santé** : Global Health Observatory
- 4 **Portail du service public de la Sécurité Sociale** : les conventions bilatérales de sécurité sociale
- 5 **Base de données Eurostat** : les données sur la protection sociale peuvent être téléchargées dans la rubrique Population – conditions de vie – protection sociale.
- 6 **MAE** : les Français établis hors de France
- 7 **INSEE** : les données statistiques des recensements & la répartition des étrangers par nationalité
- 8 **Site officiel de la présidence grecque**
- 9 **Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale (CACSSS)**, Programme de travail de la présidence grecque, janvier 2014.

Tous les numéros de Décryptage peuvent être consultés sur le site internet du Cleiss à la rubrique "Documentation - Etudes et analyses"

Décryptage n° 16, juillet 2014.

Directeur de la publication : Philippe SANSON — Maquette : Starting Block
Cleiss – 11, rue de la Tour des Dames 75436 Paris Cedex 09 – www.cleiss.fr
Téléphone : (33) (0)1 45 26 33 41 Fax : (33) (0)1 49 95 06 50
Email publication : decryptage@cleiss.fr

Reproduction autorisée sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.